



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Haute-Marne

Formez-vous avec votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne

Nouveau

Vous souhaitez réfléchir à la transformation de votre entreprise en nom propre en EIRL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée). Le patrimoine privé de l'entrepreneur est mis à l'abri de ses créanciers professionnels comme lors de la création d'une EURL. D'un point de vue fiscal également, l'EIRL copie l'EURL en permettant aux entrepreneurs individuels d'être imposés à l'impôt sur les sociétés, participez à :

Transformer mon entreprise personnelle en EIRL ?

Vous ressentez des difficultés face à la crise économique actuelle, venez chercher, avec nous des solutions de gestion et participez à la formation :

Anticiper les difficultés de mon entreprise face à la crise économique

Vous souhaitez développer vos ventes, participez aux stages :

- **L'aménagement du point de vente (la dynamisation)**
- **Aménagement du point de vente (mise aux normes accessibilité)**
- **Management**
- **Concevoir des actions de communication efficace**
- **Les techniques de vente : prospecter, faire venir de nouveaux clients**
- **L'accueil physique et téléphonique de la clientèle**

Là encore toutes les formations seront suivies d'une demi-journée d'accompagnement dans votre entreprise, pour vous aider à mettre en œuvre vos nouvelles techniques commerciales.

Vous souhaitez améliorer la gestion de votre entreprise, n'attendez plus : inscrivez-vous aux stages :

- **La comptabilité**
- **Comptabilité spécifique : clôturer ses comptes, réaliser ses liasses, savoir lire son bilan**
- **Utiliser les logiciels de comptabilité : Ciel, EBP**
- **La relance : les devis, les impayés.**

Ces quatre modules seront suivis pour chaque thème d'une demi-journée d'accompagnement dans votre entreprise, pour vous aider à mettre en œuvre vos nouveaux savoir-faire.

Vous avez besoin de récupérer 4 points sur votre permis de conduire, **Sensibilisation à la sécurité routière**

Votre entreprise souhaite renforcer ou développer son accès aux marchés publics, les deux stages suivants vont vous y aider :

- **Savoir répondre à un appel d'offres public**
- **La dématérialisation des marchés d'appels d'offres**

Vous employez un ou des salariés (apprentis ou intérimaires compris) vous devez établir un document unique (DU) d'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 – article R. 230-1 et suivants). L'absence du DU est puni d'une amende de 1 500 euros et de 3 000 euros en cas de récidive. La CMA 52 vous accompagnera dans cette démarche :

Sécurité et évaluation des risques professionnels

Vous avez des salariés susceptibles d'intervenir sur vos installations électriques, vous devez les habilitier à le faire au préalable à toute intervention. La nouvelle norme fixe le type d'habilitation que tout salarié confronté à un risque électrique doit posséder pour exercer son métier. (par exemple, remplacement d'un fusible dans un coffret, réarmement de protection électrique (disjoncteur), entretien et dépannage de l'installation électrique, etc.).

Habilitation électrique H0-B0.

Vous avez besoin de maîtriser les bases de la langue anglaise, la CMA 52 offre aux artisans et à leurs conjoints collaborateurs, 2 niveaux de formation :

- **Anglais niveau I**
- **Anglais niveau II**

Nouveau

Vous accueillez des apprentis dans votre entreprise et que vous suivez une formation de tuteur, vous pourrez bénéficier d'une indemnité complémentaire, du Conseil Régional de Champagne-Ardenne, d'un montant de 300 €, et ce pour tous nouveaux contrats sur une période de 5 ans. :

Mission tuteur, intégrer l'apprenti dans l'entreprise

Financements

Vous êtes artisans, conjoint collaborateur ou associés :

Vous vous inscrivez à une formation organisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : un chèque de caution de 200 € vous est demandé ; notre service formation se charge d'obtenir la prise en charge directement du coût de la formation par le Conseil de la Formation / Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Champagne Ardenne. Il vous suffit de compléter le bulletin d'inscription et de nous le retourner, accompagné de votre caution à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne.

Conditions d'inscription :

En raison d'un trop grand nombre de désistements de dernière minute qui ont pénalisé le bon déroulement des formations programmées, nous sommes contraints de modifier nos conditions d'inscription :

L'inscription devient effective à réception de votre bulletin d'inscription et de votre caution.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat se réserve le droit d'annuler les formations en cas d'effectif insuffisant.

Vous souhaitez participer à une formation dispensée par un autre organisme : vous devez faire une demande de prise en charge individuelle. L'organisme à qui vous devez vous adresser pour obtenir la prise en charge d'une formation dépend du type de formation dont il s'agit :

Formations techniques

C'est-à-dire liées à votre activité professionnelle (par exemple : boulangerie, coiffure, peinture...)

Contactez le :

FAFCEA

12-14 rue Beffroy

92200 NEUILLY SUR SEINE

Tél. 01 41 43 15 30

Courriel : accueil@fafcea.com

Formations transversales

(Par exemple : informatique, comptabilité, commercial, ressources humaines, langues...)

Contactez le :

Conseil de la Formation

à la CRMA CHAMPAGNE ARDENNE

42 rue TITON

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél. 03.26.68.10.55 - Fax :

03.26.66.88.06

Pour vos salariés :

L'entreprise doit demander la prise en charge du coût de la formation auprès de son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé, organisme auquel l'entreprise cotise pour la formation de ses salariés).

Le Service Formation est à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Le crédit d'impôt

Le crédit d'impôt est accordé aux entreprises qui sont imposées selon un régime du réel ou exonérées d'impôt et qui engagent des dépenses pour la formation du chef d'entreprise. Le crédit d'impôt est égal au nombre d'heures de formation suivie par le chef d'entreprise (max. 40h/année civile) multiplié par le taux horaire du SMIC. Il vient en déduction de l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu.

